

Département

Pyrénées Atlantiques

Commune de Gelos**Arrondissement**

Pau

Délibération 2022-89 du conseil municipal du quinze décembre deux mil vingt-deux

Le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 20

Nombre de conseillers votants : 25

Date de la convocation : 09/12/2022

Date de mise en ligne : 16/12/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline		X	Mme DELQUIGNIE	
SALAT	Didier		X	M. LALUCAA	
LANQUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	M. ALLAL	
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine		X	M. MORA	
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X	Mme Casenave dit Milhet	
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Mme Frithmann est candidat(e)

Mme Frithmann est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2022-89 : Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Vu la délibération 2022-82 du 28 novembre 2022, relative à la mise à jour du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose donc les évolutions d'emplois ci-dessous pour tenir compte de l'évolution des besoins et avancements de grades (ou tout autre motif en relation avec l'organisation et le fonctionnement des services) :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe à temps complet au service administratif, avec possible recours aux Articles L.332-14 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps non-complet de 20h hebdomadaire, au service technique, avec possible recours aux Articles L.332-14 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps non-complet de 16.5h hebdomadaire, au service technique, avec possible recours aux Articles L.332-14 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ième} classe à temps non-complet de 33h hebdomadaire, au service scolaire et périscolaire, avec possible recours aux Articles L.332-14 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ième} classe à temps non-complet de 29h hebdomadaire, au service scolaire et périscolaire, avec possible recours aux Articles L.332-14 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ième} classe à temps non-complet de 28h hebdomadaire, au service scolaire et périscolaire, avec possible recours aux Articles L.332-14 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps complet, au service Bistrot, avec possible recours aux Articles L.332-14 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique

Le Maire propose de mettre à jour en conséquence le tableau des emplois permanents :

Emplois permanents	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen (h)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
Services administratifs			16	8		
DGS	Attaché principal	A	1	1	35	Art 3-3 2° Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP
Responsable financier	Attaché	A	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Chargé(e) de comptabilité	Rédacteur	B	1	1	35	Art 38 Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP
Agent comptable	Adjoint administratif	C	1	0	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Chargé(e) d'urbanisme	Rédacteur principal 2nde classe	B	1	1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur	B	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint Adm. Principal 2nde classe	C	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint administratif	C	1	0	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent administratif	Adjoint adm. principal 1ère classe	C	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint Adm. Principal 2nde classe	C	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint administratif	C	1	1	29,25	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Assistante de direction	Adjoint administratif	C	1	1	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Chargé(e) de communication	Adjoint administratif	C	1	1	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Chargé(e) de communication	Adjoint administratif principal 2nd classe	C	1	0	35	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
Services techniques			39	19		
Responsable technique administratif	Technicien principal 1ère classe	B	1	1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Responsable technique opérationnel	Technicien principal 2nde classe	B	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Technicien		1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Responsable service espaces verts	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Agent de maîtrise	C	1	1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	6	3	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	0	22,5	Article L.332-13 du Code général de la FP
			2	2	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent d'entretien et animateur périscolaire	Adjoint technique	C	1	1	29	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent d'entretien et de circulation école	Adjoint technique	C	1	0	18,5	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent de restauration	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	1	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Animateur périscolaire et ALSH/ ATSEM	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1	31,5	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	2	0	31,5	Article L.332-13 du Code général de la FP
Animateur périscolaire	Adjoint technique	C	1	0	7	Article L.332-13 du Code général de la FP
ATSEM / Agent d'entretien / Animateur	Adjoint technique	C	1	0	27	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1	32	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	0	32	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1	22	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent d'entretien et de restauration / Animateur	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1	28	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique		1	0	28	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1	20	Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe		1	1	20	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0	16,5	Art 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
			1	0	19	Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	0	0	19	Article L.332-13 du Code général de la FP
			0	0	14	Article L.332-13 du Code général de la FP

Services scolaire et périscolaire			19	15		
Responsable service enfance	Animateur principal 1ère classe	B	1	1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
ATSEM et animateur périscolaire	Agent spécialisé principal 1ère classe	C	3	1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
				1	21	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
				1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Agent spécialisé principal 2nde classe	C	3	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
				0	21	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
				1	31	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Animateur périscolaire et ALSH	Adjoint animation	C	1	1	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Animateur périscolaire et ALSH	Adjoint animation	C	1	1	33	Article L.332-13 du Code général de la FP
				1	29	Article L.332-13 du Code général de la FP
				1	28	Article L.332-13 du Code général de la FP
Animateur périscolaire et ALSH	Adjoint animation principal 2nde classe	C	1	1	29	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
				1	28	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
				4	3	< à 17h30
Animateur périscolaire et ALSH / Adjoint	Adjoint animation principal 2nde classe	C	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Service police			1	1		
Policier municipal	Brigadier chef principal	C	1	1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Service Bistrot			1	1		
Chef cuisinier	Adjoint technique	C	1	1	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	1	0	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0	35	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	2	1	< à 17h30	Art 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Article L.332-13 du Code général de la FP

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1 – Le Maire à créer les emplois mentionnés ci-dessus.

ABROGER

Art 2 – La délibération 2022-82.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération votée :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme Casenave dit Milhet, M Augusto, Mme Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 15/12/2022

Le Maire,

Pascal MORA

